

Pôle 1^{er} degré – P1D

Avignon, le 3 décembre 2020

Affaire suivie par :
Marie-Ange LABERTRANDIE
Eva NEVES DA ROCHA
Tél : 04.90.27.76.27
04.90.27.76.68
Mél : ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04
Horaires d'ouverture :
08h30-12h00
13h30h-16h30
Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue ND des Sept Douleurs

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

s/c Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés de circonscription

s/c Mesdames et Messieurs
les principaux de Collège

s/c Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA

s/c Messieurs les directeurs
des établissements médico-éducatifs

Objet : Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2021/2022

Références : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État

Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives au congé de formation professionnelle pour l'année scolaire prochaine.

I - Personnels concernés

Les textes cités en référence précisent les conditions dans lesquelles les fonctionnaires titulaires en activité, ayant au moins trois ans de services effectifs, peuvent demander le bénéfice de ce congé de formation professionnelle.

Un instituteur reçu au concours interne de professeur des écoles ou inscrit sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2021 pourra avoir le maintien du congé de formation.

II - Actions de formation visées

Il s'agit des actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle. Elles peuvent s'exercer en présentiel des bénéficiaires ou par correspondance.

Les instituteurs et professeurs des écoles ont la possibilité de demander un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation personnelle ; la durée de ce congé ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière.

Le congé n'est accordé que pour suivre une formation agréée par l'État.

.../...

III - Indemnité forfaitaire mensuelle

Le fonctionnaire en congé de formation perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé sans toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice susceptible d'évoluer suite à la mise en œuvre du PPCR) d'un agent en fonction à Paris. La durée pendant laquelle une indemnité peut être versée est limitée à 12 mois.

A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations : retenue pour pension civile calculée sur l'intégralité du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.), la contribution sociale généralisée (C.S.G.) et la contribution exceptionnelle de solidarité.

IV - Obligations au cours du congé

A la fin de chaque mois, les intéressés doivent transmettre à la direction académique une attestation prouvant le suivi effectif de leur formation au cours du mois écoulé. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

Les personnels doivent s'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

V - Modalités d'attribution

Les demandes sont classées selon l'ancienneté de la demande (à la condition d'être consécutives), l'ancienneté générale de service puis l'âge constituent les critères discriminants.

La durée maximale du congé sur une année scolaire est de 10 mois, soit du 1^{er} septembre au 30 juin.

Les demandes présentées par les enseignants dans le cadre d'une reconversion professionnelle rendue nécessaire par des difficultés à exercer le métier d'enseignant, dont la demande de poste adapté a été refusée l'année en cours, seront examinées au cas par cas par l'administration. Les demandes dont l'opportunité aura été établie seront prioritaires et seront donc traitées hors barème.

Les demandes seront instruites par mes services et soumises pour avis à la CAPD avant décision d'attribution des congés. Les congés sont accordés dans la limite du contingent d'emplois réservés à cet effet.

VI - Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées devront faire parvenir le dossier de candidature (joint en annexe) à la direction académique, Pôle 1^{er} degré, sous couvert de leur supérieur hiérarchique pour le :

Lundi 4 janvier 2021 délai de rigueur.

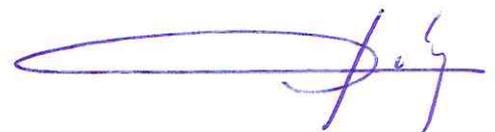
Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1^{er} degré par courriel :

ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

Les décisions seront notifiées aux bénéficiaires au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires d'un poste à titre définitif qui obtiendraient le bénéfice d'un congé de formation seront remplacés à titre provisoire sur le poste. Ils retrouveront, à l'issue de leur congé de formation, leur poste à titre définitif.

A titre indicatif, je vous précise qu'au titre de l'année scolaire 2020/2021, 5 congés de formation ont été accordés aux personnels enseignants du 1^{er} degré de Vaucluse.



Christian PATOZ



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré – P1D

Affaire suivie par :
Marie-Ange LABERTRANDIE
Eva NEVES DA ROCHA
Tél : 04.90.27.76.27
04.90.27.76.68
Mél : ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Année scolaire : 2021/2022

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Age :

Instituteur ou professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Affectation :

Circonscription:

Ancienneté générale de service (y compris services auxiliaires) au 01/09/2021 :(aa/mm/jj)

Adresse personnelle :
.....
.....
.....

Téléphone personnel :

**Je demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle
pour suivre la formation suivante (préciser la nature de la formation envisagée) :**
.....
.....

Date de début et date de fin :

Durée :

Organisme responsable :

Adresse de l'organisme :
.....
.....

Ancienneté de la demande :

Attention : ne sont comptabilisées que les candidatures déposées dans le Vaucluse et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans les demandes) :

1^{ère} demande

ou

.....^{ème} demande (à préciser) au titre de l'année scolaire : 2020/2021 - 2019/2020 - 2018/2019 - 2017/2018 - 2016/2017 - 2015/2016 - 2014/2015 - 2013/2014 - 2012/2013 - 2011/2012 - 2010/2011 - 2009/2010 entourer la (les) période(s) correspondante(s).

Si congé de formation déjà obtenu, préciser : l'année :
et la durée :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré – P1D

Affaire suivie par :
Marie-Ange LABERTRANDIE
Eva NEVES DA ROCHA
Tél : 04.90.27.76.27
04.90.27.76.68

Mél : ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Année scolaire : 2021/2022

NOM : **Prénom** :

Date de naissance :/...../..... **Age** :

Instituteur ou professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Affectation :

Circonscription:

Ancienneté générale de service (y compris services auxiliaires) au 01/09/2021 :(aa/mm/jj)

Adresse personnelle :

.....
.....
.....

Téléphone personnel :

**Je demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle
pour suivre la formation suivante (préciser la nature de la formation envisagée) :**

.....
.....

Date de début et date de fin :

Durée :

Organisme responsable :

Adresse de l'organisme :

.....

Ancienneté de la demande :
Attention : ne sont comptabilisées que les candidatures déposées dans le Vaucluse et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans les demandes) :

1^{ère} demande

ou

.....^{ème} demande (à préciser) au titre de l'année scolaire : 2020/2021 - 2019/2020 - 2018/2019

- 2017/2018 - 2016/2017 - 2015/2016 - 2014/2015 - 2013/2014 - 2012/2013 - 2011/2012 - 2010/2011 - 2009/2010
entourer la (les) période(s) correspondante(s).

Si congé de formation déjà obtenu, préciser : l'année :

et la durée :

